

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT
ATTRIBUTION DE BOURSES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE AUX ÉTUDIANTS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018,

Vu le code de l'Éducation ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne fondation (UCAf),
Vu l'avis du conseil de gestion de l'UCAf en date du 12 décembre 2017,

PRÉSENTATION DU PROJET

L'un des objets de la Fondation de l'Université Clermont Auvergne (UCAf) est de favoriser la **mobilité internationale** des étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne. L'UCAf et l'UCA, via la Direction des Relations Internationales (DRI), souhaitent encourager les meilleurs étudiants en leur offrant un soutien financier sous forme de bourse : c'est un dispositif incitatif qui se doit d'être sélectif.

Le public concerné est le suivant : les étudiants inscrits en DUT, en DUETI, en Licence, en Master, en cursus d'ingénieur et en cursus santé.

Les critères sont les suivants :

- ✓ La mobilité est effectuée dans le cadre de la formation initiale de l'étudiant ;
- ✓ Elle doit être reconnue dans le cursus et attribuer des crédits ECTS ;
- ✓ Elle doit présenter un caractère international, avec immersion culturelle et linguistique ;
- ✓ Elle doit présenter un caractère d'excellence.

Sont exclus :

- ✓ Les étudiants étrangers partant en mobilité dans leur pays d'origine ;
- ✓ Les étudiants percevant une gratification de stage ;
- ✓ Les étudiants assistants de langue CIEP.

Les étudiants boursiers ne sont pas prioritaires.

COMMISSION D'ATTRIBUTION

La commission d'attribution se prononce au regard des critères précités. Elle dispose d'un pouvoir d'appréciation et motive sa décision. Elle est composée des membres suivants :

- ✓ Le/la vice-président(e) des relations internationales
- ✓ Le/la vice-président(e) étudiant(e)
- ✓ Le/la Secrétaire général(e) de l'UCAf ou son représentant(e)
- ✓ Le/la directeur(rice) des relations internationales
- ✓ Le/la responsable du pôle des mobilités internationales
- ✓ Le/la responsable du bureau d'aide à l'insertion professionnelle

MONTANT DES BOURSES ET MISE EN PAIEMENT

Le montant de la bourse forfaitaire est fixé à 400 € pour une mobilité supérieure à 2 mois et 200 € pour une mobilité inférieure à 2 mois. Toutefois, la Commission d'attribution dispose d'un pouvoir d'appréciation et peut augmenter le montant du forfait sur les mobilités supérieures à 2 mois.

Le paiement sera effectué par l'Agence comptable de l'Université Clermont Auvergne au vu d'une décision individuelle (signée par le Président de l'UCA), du RIB de l'étudiant et de la photocopie de la 1^{ère} page de l'appel d'offre complétée et signée par l'étudiant concerné. Le paiement de ces bourses sera effectué en un versement unique à chaque étudiant et après que la DRI se soit assurée du départ effectif de l'étudiant à l'étranger. L'étudiant devra impérativement, à son retour en France, adresser à la DRI un certificat de fin de stage/fin de cursus, dûment complété et signé, attestant de la durée du séjour. En cas de stage/cursus à l'étranger annulé ou écourté, il sera demandé à l'étudiant de procéder au remboursement de la bourse perçue au *pro rata temporis*.

BUDGET

Le budget alloué à la mobilité internationale au titre de l'UCAf est voté annuellement par les membres de son Conseil de gestion. Le budget alloué à ce dispositif par la DRI de l'UCA est prévu dans le PAP (Projet Annuel de Performance) et en fonction de la politique internationale de l'établissement.

La règle d'attribution est de financer tous les étudiants répondant aux critères de sélection à hauteur d'au moins une mensualité. Si l'enveloppe n'est pas suffisante, la commission pourra sélectionner prioritairement les étudiants dont la mobilité à l'étranger est obligatoire dans le cadre de leur cursus.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter le dispositif d'attribution de bourses de mobilité internationale aux étudiants, conjointement financé par l'UCAf et la Direction des Relations Internationales de l'UCA.

Membres en exercice : 37

Votes : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions: 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-02-02-28

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*